



## **Pacte pour la protection du lac Gagnon**

*L'association des propriétaires du lac Gagnon (APLG) a été fondée en 1968. Jusque-là, dans sa partie sud, le lac n'abritait que des chalets de location. Avec la vente de lots par le gouvernement, le lac Gagnon a vu le développement de tout un milieu de villégiature qui n'a cessé de grandir avec le prolongement de la route vers le nord. Déjà, en 1968, la principale mission des fondateurs était de protéger la qualité du plan d'eau. On retrouve parmi ces pionniers des gens qui ont laissé leur marque au lac. Citons les Camille Poliquin, André St-Hilaire, Max Beauchet, François Aubry, Fernand Rodgers et quelques autres.*

*L'Association a connu des périodes moins actives, mais on peut dire qu'à partir des années 90 le tandem Max Beauchet/Richard Chartrand lui a insufflé un dynamisme et un code de valeurs qui se sont poursuivies jusqu'à aujourd'hui. Par la suite, l'équipe de Nicole Tousignant, celle d'André Brossard et celle de Louis St-Hilaire ont chacun à leur façon ajouté des outils et des services aux membres qui font aujourd'hui de l'APLG une Association souvent prise en modèle dans toute la région et même à l'extérieur. Tout ceci se réalise dans le respect des volontés des fondateurs, qui dès le premier jour ont reconnu la grande valeur de ce plan d'eau et la nécessité de le protéger.*

*Aujourd'hui, dans le cadre de la récente Étude intégrée du lac Gagnon, l'APLG signe un pacte avec la municipalité de Duhamel afin de pérenniser la mise en œuvre du plan d'action et d'asseoir une liste d'engagements à long terme pour protéger le lac Gagnon. Il s'agit d'une suite logique du travail de tous ces bâtisseurs et un grand pas de plus pour que les générations futures puissent continuer de profiter de ce joyau. Les fondateurs en seraient certainement surpris et fiers.*

Les deux principales parties impliquées dans le projet de réalisation d'une étude intégrée pour la protection du lac Gagnon en 2022, soit la Municipalité de Duhamel et l'Association du lac Gagnon étant réunis à Duhamel le 2 juillet 2023, reconnaissent que :

- Le bassin versant du lac Gagnon couvre une superficie de 582,24 km<sup>2</sup> et le lac en lui-même, une superficie de 18,66 km<sup>2</sup>. Il constitue le plus grand plan d'eau de la Municipalité de

Duhamel et le second en importance dans le bassin versant de la rivière de la Petite Nation.

- Le lac Gagnon est un milieu d'une qualité exceptionnelle autant pour sa qualité d'eau que pour les habitats qu'il abrite. Il est essentiel pour la préservation de la biodiversité.
- Le lac Gagnon possède une valeur patrimoniale, culturelle et économique indéniable. Il garde en mémoire le passage des Premières Nations et des familles qui s'y sont installées par la suite. Il est au cœur du développement de la municipalité de Duhamel.
- L'eau est un élément essentiel à la vie et dans une perspective de développement durable, il est essentiel de préserver cette précieuse ressource pour les générations futures.
- La mise en œuvre d'une approche intégrée pour protéger le lac est essentielle afin d'assurer la pérennité de la ressource en considérant son bassin versant et l'ensemble des acteurs impliqués dans sa préservation.

Avec comme mission de préserver l'intégrité écologique du lac et des milieux humides et hydriques du lac Gagnon et de son bassin versant, les parties s'engagent à :

- Prévenir les apports de sédiments dans le lac par un encadrement des activités forestières en terres privées et de construction, par la protection des bandes riveraines et la gestion durable des eaux pluviales.
- Sensibiliser les citoyens et appliquer le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.
- Suivre l'évolution de la qualité de l'eau du lac dans le temps.
- Prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes par la poursuite dans le temps du programme de détection des PAEE de l'escouade Sentinelles.
- Protéger les milieux humides en poursuivant la validation de la présence des milieux humides sur le territoire lors d'octroi d'autorisation.
- Encadrer le développement dans la 2e couronne du lac et à proximité de la rivière Ernest
- Défendre la qualité de vie des villégiateurs et de l'environnement du lac Gagnon face à l'arrivée de l'industrie minière.
- Favoriser la mise en place d'actions concertées en assurant le partage d'information entre les acteurs dans le cadre du comité de suivi.
- Assurer un suivi des actions prévues par la création d'un comité constitué de membres de l'Association et de la Municipalité. Ce comité se rencontrera deux fois par année.

Ce Pacte représente un contrat symbolique pour les partis impliqués. Il s'agit d'un engagement dans le temps qui dépasse les individus qui l'ont initié. Les signataires sont :

David Pharand, maire  
Municipalité de Duhamel

Louis St-Hilaire, président  
Association des propriétaires du lac Gagnon

Préparé en collaboration avec l'OBV RPNS